

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

VENDREDI 9 AOUT 1918

On a eu, l'an dernier (1), pour le second semestre seulement, une première et incomplète division du budget de l'État belge en deux budgets distincts, un pour la Flandre et un pour la Wallonie. Le « ***Bulletin des lois*** » du 3 courant nous apporte, pour l'exercice 1918, ces deux budgets complètement séparés. Le budget pour le territoire flamand est fixé à 224.635.000 francs ; celui pour le territoire wallon à 124.300.000 francs.

Ce qui, dans l'analyse de ces documents, frappe tout d'abord, c'est la réédition du « *coup* » des exercices antérieurs : la mise à charge des contribuables belges de dépenses considérables dont l'Allemagne ou ses ressortissants sont seuls à profiter. Par exemple le budget flamand doit supporter une dépense de 20.100.000 francs pour « *frais de l'administration allemande en Belgique* », et au budget wallon est inscrite une somme de 13.400.000 francs pour le même objet.

La « *quote-part de la Belgique dans les frais de l'administration allemande des postes et télégraphes en Belgique* » est fixé à 20.400.000 francs dans le budget flamand ; à 13.600.000

francs dans le budget wallon. La « *quote-part de la Belgique dans les frais de l'administration allemande des chemins de fer de l'État* » est fixée à 6 millions pour le budget flamand, à 4 millions pour le budget wallon. Et ainsi de suite.

Or, comme on l'a déjà remarqué l'an dernier, aucun centime n'est porté en recettes, ni pour les chemins de fer, ni pour les postes, ni pour les télégraphes. De telle manière que le gouvernement allemand fait payer deux fois l'usage de ses services : une première fois par le public qui voyage, écrit et télégraphie, une seconde fois par l'ensemble des contribuables et ceci à concurrence de 44 millions.

Autre remarque : la Cour des comptes n'a pas le droit de contrôler ces dépenses. Les deux budgets portent, en note, à la suite de plusieurs libellés de crédits, notamment de ceux dont je viens de parler, que « *pour la justification des paiements de ces articles, seule l'ordonnance portant l'acquit de la « **Zentralkasse der Finanzabteilung bei dem General gouverneur in Belgien** » sera produite* ».

La séparation n'a pas été étendue au budget des dotations, lequel est incorporé tout entier dans le budget flamand. L'article 1^{er} de ce budget est laissé en blanc : il comporte en temps normal la liste civile du Roi. Aux articles 2 et 3 figurent les traitements de disponibilité du personnel de la Chambre des Représentants et du Sénat, et à

l'article 4, les dépenses par la Cour des comptes. Le budget wallon ne comporte rien pour ces objets. La représentation nationale demeure donc, dans le système séparatiste allemand, un bloc intangible, mais complètement flamand ! Singulière conception.

Les bizarreries de cette séparation budgétaire éclatent en d'autres endroits encore. Par exemple, en ce qui concerne les musées royaux de peinture et de sculpture, qui sont le patrimoine du pays entier, toute la dépense est mise à charge du budget flamand, parce qu'ils sont à Bruxelles.

Nos compatriotes que les Allemands emprisonnent chaque jour par centaines doivent être entretenus par nous. De ce chef, 4.500.000 francs sont portés au budget flamand et presque autant au budget wallon. Ces prisonniers politiques sont si nombreux que l'autorité allemande a dû créer de nouvelles prisons à Vilvorde et à Diest, rien que pour cette catégorie de détenus. C'est nous encore qui devons supporter cette dépense : 1.500.000 francs pour « *frais de premier établissement* ».

Cette mise au pillage de nos deniers trouve son couronnement dans l'allocation aux traîtres activistes d'un crédit d'un million de francs pour leur permettre de développer l'organisme de division nationale qu'ils ont fondé sous le nom de « *Volksofpeuring* ».

Voir 8 août 1917 :

<https://www.idesetautres.be/upload/19170808%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Notes de Bernard GOORDEN.

L'*arrêté* (du 25 juillet 1918) *concernant le budget pour la Flandre pour l'exercice 1918* (pages 139-142) est repris, en langues allemande et néerlandaise, notamment dans ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 649 pages (Volume **16** ; Flandre : 3 juillet-28 septembre 1918, N°64-88 ; Wallonie : 2 juillet-27 septembre 1918, N°54-79), à la date du 3 août 1918, N°73 :

<https://ia601404.us.archive.org/4/items/lgislationalle16hubeuoft/lgislationalle16hubeuoft.pdf>

Le ***Volksofbeuring*** est souvent évoqué dans l'« *Aperçu historique sur l'Activisme* » (Bruxelles, Dewarichet-Lamertin ; 1929, 150-IV pages) constitue l'introduction (pages XVII-LXVI) aux ***Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)*** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »), via la table des matières détaillée :

<http://www.idesetautres.be/upload/APERCU%20HISTORIQUE%20ACTIVISME%201929%20TABLE%20MATIERES%20LIGUE%20NATIONALE%20UNITE%20BELGE.pdf>

L'ensemble de ce livre a été republié (également en langue néerlandaise) et peut être téléchargé GRATUITEMENT via

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Le *Volksopeuring* est également évoqué par **RUDIGER** : Hoofdstuk 7 (blzd. 72-81) : “Duitsche nederlaag – Activistische ineenstorting” (o. a. “Verslag N°11 over de Flamenpolitik voor het tijdperk van 1 tot 15 october 1918”).

<http://www.idesetautres.be/upload/RUDIGER%20NL%20FLAMENPOLITIK%201%20HOOFDSTUK%207.pdf>

Eerste deel (« Het begin van het Aktivisme ») van Wullus-**RUDIGER**, Jacques-Armand ; *Flamenpolitik. Het Duitsch annexionisme in België en het aktivistisch landverraad in hun waar daglicht* (Aan de hand van dokumenten van de « Politieke Afdeeling » van het Generaal-Goevernement, van het Groot Duitsch Hoofdkwartier en van het IV^e Deutsche Leger ; Brussel, Rossel, 1922. VIII-272 bladzijden). Inhoustafel :

<http://www.idesetautres.be/upload/RUDIGER%20FLAMENPOLITIK%20TABLE%20MATIERES%20IN%20HOUDSTAFEL.pdf>